



REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES EXTRASCOLEIRES

Année 2019-2020

I - L'INSCRIPTION

L'inscription préalable au service de garderie extrascolaire est obligatoire. Elle s'effectue en mairie auprès du service Education. Aucun enfant non inscrit ne pourra être admis.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

a) Fréquenter l'école élémentaire du Chef-Lieu.

b) Remplir la fiche de renseignement. Toute modification susceptible d'intervenir sur cette fiche devra être signalée au service Education.

III - LES HORAIRES

Les garderies extrascolaires fonctionnent de 7h30 à 8h30 tous les matins, et de 16h30 à 18h00. Ces horaires sont fixes, les parents doivent s'y tenir. Si retard il y a après l'heure de fermeture de ce service, il sera majoré de 2€.

IV - TARIF ET REGLEMENT DES FACTURES

Les garderies extrascolaires du matin et du soir, sont au tarif unique de 2€.

La facturation aura lieu à chaque période de vacances. Le règlement des factures s'effectue à la mairie centrale après réception de la facture trimestrielle, auprès du Service Education. **Les directives du Trésor Public sont très strictes en matière de comptabilité publique. En effet, les collectivités ont pour obligation de tenir à jour les régies municipales, c'est la raison pour laquelle, les règlements doivent se faire dans les temps. Le règlement desdites factures se fait soit en ligne via le portail famille, soit par chèque à l'ordre de « Régie restaurant scolaire et garderie », soit par tickets CESU (uniquement la partie garderie extrascolaire), soit en espèces en mairie auprès du service Education.**

V - DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Les familles dans une situation sociale difficile peuvent bénéficier d'une participation accordée par le Centre Communal d'Action Sociale (renseignements auprès du C.C.A.S.).

VI - DISCIPLINE

Le temps de garderie extrascolaire est un moment de détente pour les enfants. Aussi, nous ne pouvons admettre les brutalités, les grossièretés, les actes caractérisés d'indiscipline, ainsi que le manque de respect ou les insultes aux agents de service.

En conséquence, et compte tenu du fait que la garderie extrascolaire n'est pas un service obligatoire, les enfants ayant un comportement répréhensible à l'égard de leurs camarades, une mauvaise tenue caractérisée ou une attitude irrespectueuse envers le personnel de surveillance, dont la mission est de maintenir un climat convivial dans des conditions parfois difficiles, seront passibles de sanctions.

SANCTIONS ENCOURUES

- 1 Le comportement de l'enfant sera signalé au service Education de la commune qui prendra note du premier incident (premier avertissement verbal à l'enfant).
- 2 Sans amélioration, un deuxième avertissement écrit sera adressé à la famille. Les parents seront alors convoqués par le directeur du service Education afin d'examiner, en présence de l'enfant, les conditions dans lesquelles, il peut être mis fin à une situation préjudiciable à la vie collective.
- 3 En cas de récidive, un troisième avertissement écrit sera accompagné d'une exclusion temporaire de la garderie extrascolaire (2 jours pour les maternelles et 5 jours pour les primaires).
- 4 Au quatrième avertissement, l'exclusion du service sera définitive jusqu'à la fin du trimestre en cours. Tout autre incident pour le même enfant, entrainera l'exclusion définitive et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- 5 Concernant les fautes graves (violences verbales et violences physiques), l'exclusion sera immédiate sans que les quatre sanctions énumérées ci-dessus soient prises en compte et appliquées.

TRES IMPORTANT

L'inscription à la garderie extrascolaire vaut acceptation du transport de l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche par les sapeurs-pompiers.

Signature des parents :
précédé de la mention
« Lu et Approuvé »

Signature de l'enfant :